



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC des Coteaux Bordelais :

- Sur la commune de SALLEBOEUF :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06529	MAIRIE - Salleboeuf

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le **21 FEV. 2019**

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC DES COTEAUX BORDELAIS



Identification

Identifiant	33SIS06529
Nom usuel	MAIRIE - Salleboeuf
Adresse	Les Pontons
Lieu-dit	Les Pontons
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	SALLEBOEUF - 33496
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge non autorisée, exploitée de 1970 à 1974 par la commune de Salleboeuf (33), au lieu-dit "Les Pontons". Située en zone péri-urbaine, à environ 2,3 km au nord-est du bourg, au droit d'une ancienne plantation de vigne, et à plus de 1,5 km au sud-ouest du bourg de Caillau. Les habitations les plus proches du site sont localisées à 100 mètres à l'est du site. L'environnement du site est de type forestier.</p> <p>Le stockage des déchets n'a pas suivi de schéma d'exploitation précis (absence d'alvéoles). Le dôme de déchets identifié couvre une superficie d'environ 90 m², pour un volume de déchets estimatif de 225 m³. La hauteur de déchets maximale est de l'ordre de 2,5 mètres. Cette décharge a reçu des ordures ménagères, des DIB (déchets industriels banals), des ferrailles, des pneus, des encombrants, des déchets verts, des déchets d'artisanat ainsi que d'autres déchets d'artisanat et d'autres déchets ou gravats divers.</p> <p>L'emprise de la parcelle concernée occupe une superficie totale d'environ 1196 m² (source : www.cadastre.gouv.fr).</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	<p>Le site a fait l'objet d'un dossier de remise en état comprenant une évaluation simplifiée des risques (ESR), transmis en préfecture le 6 juillet 2010 (étape A) et le 5 octobre 2010 (étape B).</p> <p>L'analyse de sols a mis en évidence la présence d'arsenic, de cuivre, de plomb, de zinc, et d'hydrocarbures totaux (HCT).</p> <p>L'analyse des résultats obtenus après lixiviation a mis en évidence un potentiel de relargage des éléments métalliques vers le milieu sous-jacent ou par ruissellement vers le milieu eaux de surface.</p> <p>Les mesures de remise en état préconisées par le bureau d'étude consistent à évacuer le dôme de déchets vers un centre de traitement agréé, compte-tenu de la faible emprise de la décharge.</p> <p>L'arrêté préfectoral complémentaire du 29 mai 2012 prescrit la remise en état du site.</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0391	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0391

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	Travaux de remise en état à effectuer

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	433425.0 , 6423003.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1687 m ²
Perimètre total	252 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SALLEBOEUF	AE	120	13/11/2017

Documents

Cartographie



